

---

Adresse de la 32e division de gendarmerie nationale parisienne à l'armée du Nord qui jure de rester ferme à son poste et de vaincre les ennemis de la patrie, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la 32e division de gendarmerie nationale parisienne à l'armée du Nord qui jure de rester ferme à son poste et de vaincre les ennemis de la patrie, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 478-479;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40795\\_t1\\_0478\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40795_t1_0478_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## Art. 8.

« Il sera gravé sur une pierre qui sera placée à la principale porte d'entrée desdits cimetières : C'est ici le séjour de la paix et du sommeil éternel.

## Art. 9.

« Les mauvais citoyens qui apporteraient le moindre obstacle aux mesures prescrites par les représentants du peuple, seront dénoncés, déclarés suspects, et traités comme tels.

## Art. 10.

« Le présent arrêté sera imprimé à la suite de celui des représentants du peuple, lu, publié et affiché, envoyé à la Convention nationale, aux citoyens représentants près l'armée du Rhin, et aux Sociétés populaires du département. »

Signé : F. USUNIER, vice-président; E.-B. LEPIOT; C.-F. GODINET; C.-M. THIBAUT, BELLEFONTAINE; E.-N. BOILLETOT et S. LÉGERIN, administrateurs; D. DOLAINCOURT, procureur général syndic; C. MARIOTTE, secrétaire.

Pour expédition conforme :

F. USUNIER, vice-président; C. MARIOTTE, secrétaire général.

**La Société républicaine du Mans propose à la Convention nationale de permettre aux républicains assez courageux pour sacrifier leur vie au salut de l'État, d'aller purger l'univers des tyrans qui l'oppriment.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre de la Société républicaine du Mans (2).*

*La Société républicaine du Mans, à la Convention nationale.*

« Le Mans, 22 brumaire l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Plus de tyrans, plus d'esclaves. S'il est des esclaves, c'est qu'il est des rois; détruisons-les et tous les peuples sont libres et frères.

« La Société républicaine du Mans vous propose de permettre aux républicains assez courageux pour sacrifier leur vie au salut de l'État, d'aller purger l'univers des tyrans qui l'oppriment. S'ils y allaient sans l'autorisation, au moins du comité de Salut public, ils passeraient pour émigrés et contre-révolutionnaires. Si l'importance de l'action exige le secret, qu'on s'adresse aux Sociétés populaires pour le choix des tyrannicides, la nôtre vous offrira plus d'un *Scævola*. Otez les rois de la terre, tout l'univers

rentre dans ses droits, tous les peuples sont français et la République universelle existe.

« Salut et fraternité.

« Les membres composant la Société républicaine du Mans,

« BUSSON, président. »

**La 32<sup>e</sup> division de la gendarmerie nationale parisienne, à pied, à l'armée du Nord, félicite la Convention nationale sur ses travaux; elle jure d'imiter son exemple, de rester ferme à son poste, de vaincre les ennemis de la patrie, ou de les entraîner avec elle sous ses ruines.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse de la 32<sup>e</sup> division de gendarmerie nationale parisienne (2).*

*Armée du Nord.*

*32<sup>e</sup> division de la gendarmerie nationale militaire parisienne à pied.*

« Citoyens représentants,

« L'ennemi, par une fuite précipitée, a disparu de devant Dunkerque; à Hondchoote, sa résistance a signalé sa défaite et ses pertes; Lyon a vu dans ses murs expirer, avec le fédéralisme, ses projets liberticides; Bordeaux, revenue de son égarement, gémit sur son erreur; Toulon, plutôt séduite par l'or que vaincue par la bravoure de nos rivaux d'outre-mer, se reproche déjà la coupable facilité avec laquelle elle les a reçus, et ne voit qu'avec l'effroi d'une crainte servile dont ils ont porté le sentiment dans son sein, le glaive vengeur prêt à la frapper; le Castillan superstitieux, orgueilleux, paresseux, qu'avait éveillé non le cri du sang et de la nature, mais l'ambition couverte du voile de la religion, s'est repenti d'avoir osé souiller le sol où s'offre à la divinité un hommage pur et libre; il le fuit et craint de tourner ses regards en arrière; le Piémontais court chez lui cacher sa honte, et se dérober au génie tutélaire et victorieux qui veille sur la France, et qui le poursuit; les têtes trop souvent hélas! renaissantes de l'Hydre dont le repaire s'étendait dans la Vendée et les départements voisins, sont abattues, écrasées; Cobourg, le fier Cobourg, chassé de la position avantageuse qu'il occupait entre Maubeuge et Avesnes, tremble de se voir ou la retraite coupée, ou la proie d'une famine longue et cruelle, ou forcé dans son camp; les trahisons extérieures et intérieures sont découvertes; les trames ourdies par nos généraux, dans les ténèbres de la perfidie, sont rompues.

« Et tous ces avantages, tous ces succès, c'est à vous, représentants, c'est à vous qu'ils sont dus. Ils le sont surtout à l'énergie que vous avez déployée les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin derniers. Epoque mémorable, vous serez à jamais consignées dans les fastes de la République une et indivisible, et la postérité la plus reculée, adhérant comme la 32<sup>e</sup> division de la gendarmerie nationale militaire parisienne à pied, aux décrets bienfaisants que vous avez vu rendre, célé-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 316.

(2) Archives nationales, carton C 286, dossier 842.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 316.

(2) Archives nationales, carton C 286, dossier 842.

brera, en les répétant avec les transports de la reconnaissance la plus vive et la plus sincère, vos révolutions annuelles.

« Pères de la patrie, ô vous par qui nous avons été créés et par qui nous existons, daignez déposer sur son autel, dont vous êtes les ministres, le serment solennel que nous renouvelons aujourd'hui, d'imiter l'exemple sacré que vous nous donnez : celui de rester fermes à notre poste, de vaincre vos ennemis ou de les entraîner avec nous sous les ruines.

« Les membres composant le conseil d'administration représentant la 32<sup>e</sup> division de la gendarmerie nationale militaire parisienne, à pied, cantonnée à Conslorc, division du général Baland, ce 2 novembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« *Le président, commandant la division,*  
 « GOURY. »

(*Et suivent 10 signatures.*)

Les membres de la Société populaire, qui vient de se former à Seix, district de Saint-Girons, écrivent à la Convention : « Nous abjurons, disent-ils, la cause funeste qui a si longtemps étouffé parmi nous les sublimes élans de la liberté : c'est l'absurde fanatisme. »

Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui font part de la cérémonie qui a eu lieu dans cette commune à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société populaire de Seix (2).*

*La Société populaire de Seix, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Le devoir le plus sacré d'une société naissante doit être celui d'offrir son tribut d'hommage à l'auguste Assemblée des législateurs. Si la formation de notre Société a été si tardive, son amour et sa reconnaissance pour la fermeté et la sagesse qui étonnent dans vos immenses travaux n'en sentent que plus ardents et plus étendus.

« Nous abjurons, citoyens représentants, oui, nous abjurons la cause funeste qui a si longtemps étouffé parmi nous les sublimes élans de la liberté. C'est l'absurde fanatisme qui a dominé l'âme de la plupart de nos concitoyens simples dans leurs mœurs comme les habits qui les couvrent. Mais c'en est fait aujourd'hui, c'en est fait. La présence des citoyens commissaires (le citoyen Alard, commissaire civil délégué par les représentants du peuple dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, venu à Seix, accompagné du citoyen Picot, commissaire des guerres et des sans-culottes, etc.) et celle des braves sans-culottes de la Haute-Garonne et du Tarn dissipent heureusement ces pernicious nuages qui obscurcissaient notre atmosphère politique, et nous ne voyons plus qu'un œil pur

comme l'esprit de la Montagne qui nous donne des lois.

« Permettez-nous, citoyens représentants, de fixer un moment votre attention sur la touchante cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté; voyez-le s'élever, couronné de son bonnet et formidablement armé vers sa cime de la hache révolutionnaire ! Oui, à l'aspect de cet arbre sacré ainsi décoré des emblèmes d'un peuple souverain, la foule des citoyens a paru jurer, pour la première fois, de sa liberté. Quels transports de joie n'a-t-elle pas fait éclater ? Le cri énergique de : *Vive la République !* a mille fois frappé les airs, tels des feux souterrains longtemps concentrés, éclatent avec plus d'impétuosité, lorsqu'ils renversent les obstacles qui les comprimaient !

« D'après une démonstration de sentiments si purs, citoyens représentants, la Société populaire de Seix ose vous offrir ici sa plus grande adhésion aux diverses lois de l'auguste Assemblée, spécialement à ses sages décrets du 31 mai et jours suivants, qui ont conjuré l'indignation publique sur la tête coupable des fédéralistes du Marais. Achevez donc, achevez un ouvrage si digne de l'étonnement et de l'admiration des siècles futurs. Persévérez enfin dans cette fermeté de principes qui déconcerte les despotes coalisés, et ne quittez votre poste qu'après que la valeur républicaine les aura contraints à lui demander la paix.

« Tel est le vœu, citoyens représentants, oui, tel est le vœu unanime de notre société, qui renouvelle ici à votre auguste Assemblée, l'inviolable serment de verser son sang pour la défense et le maintien de la République française une et indivisible.

« Fait et arrêté à Seix, dans l'assemblée populaire, le 6<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible.

« ROUGNAC, *président*; SERÉE, *secrétaire de la Société*; BROUT, *secrétaire de la Société.* »

Les officiers municipaux de la commune de Salignac, district de Bourg, département de la Gironde, font passer à la Convention nationale leur rétractation de tout ce que leur firent faire des intrigants : ils prient la Convention de la recevoir favorablement, et jurent entre ses mains d'être entièrement dévoués à la cause de la liberté, au maintien des lois et au soutien de la République une et indivisible. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

La Société populaire qui vient de se former à Ferrières, district de Montargis, félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste.

Insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 317.  
 (2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 317.  
 (2) *Ibid.*